



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE SOCIAL DE LA
M.R.C., SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL, LE MERCREDI 22
NOVEMBRE 2000, À 20H00.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Bourbonnais, préfet
Monsieur Gilles Plante, préfet suppléant
Monsieur Gilles Beaudet, conseiller
Monsieur Jean-Claude Beaudoin, conseiller suppléant
Monsieur Robert Beaudry, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Monsieur André Choinière, conseiller
Monsieur Yves Corriveau, conseiller suppléant
Monsieur Guy Dubé, conseiller
Monsieur Jacques Durand, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Monsieur Yves Laganière, conseiller
Madame Jocelyne Lecavalier, conseillère
Monsieur Claude Voyer, conseiller

Monsieur Pierre Bélanger, directeur général de la M.R.C. de La Vallée-du-
Richelieu, assistait également à la séance.

Étaient absents :

Monsieur Marcel Dulude, conseiller, remplacé par monsieur Jean-Claude
Beaudoin
Monsieur Paul Sofio, conseiller, remplacé par monsieur Yves Corriveau

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, monsieur le Préfet déclare la séance ouverte.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

00-11-199

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand**

**ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le
secrétaire-trésorier, à savoir :**

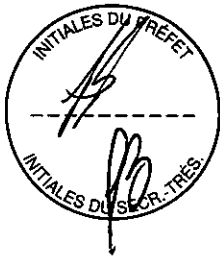
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2000
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

6. Avis d'opportunité : règlements d'emprunt
 - 6.1 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlement d'emprunt numéro 1720
7. Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif agricole
 - 7.1 Séance extraordinaire du 19 octobre 2000
 - 7.2 Séance extraordinaire du 16 novembre 2000
8. Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif régional d'aménagement
 - 8.1 Séance ordinaire du 23 octobre 2000
 - 8.2 Séance extraordinaire du 20 novembre 2000
9. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 9.1 Ville de Beloeil :
 - règlement numéro 1248-72-2000 modifiant le règlement de zonage
 - règlement numéro 1250-16-2000 modifiant le règlement de lotissement
 - 9.2 Ville de Chambly :
 - règlement numéro 93-02-101 modifiant le règlement de zonage
 - règlement numéro 93-02-102A modifiant le règlement de zonage
 - 9.3 Ville de Carignan :
 - règlement numéro 242-1 modifiant le règlement de construction
 - règlement numéro 243-36 modifiant le règlement de zonage
 - règlement numéro 243-34 modifiant le règlement de zonage
 - règlement numéro 243-35 modifiant le règlement de zonage
 - 9.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand :
 - règlement numéro U-120-79 modifiant le règlement de zonage
 - règlement numéro U-130-26 modifiant le règlement de lotissement
 - 9.5 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : règlement numéro 15-2000 modifiant le règlement de zonage
 - 9.6 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil :
 - règlement numéro 99.16.01.00 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.
 - règlement numéro 91.21.18.00 modifiant le règlement de zonage
10. Prévisions budgétaires pour l'année 2001
 - 10.1 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2001
 - 10.2 Répartition des dépenses par municipalité
 - 10.3 Remise d'une partie du surplus accumulé



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

11. Nominations au sein des comités et organismes
 - 11.1 Bureau des délégués des cours d'eau
 - 11.2 Comité des finances
 - 11.3 Comité d'aménagement du territoire
 - 11.4 Comité de sécurité publique
 - 11.5 Comité consultatif agricole
 - 11.6 Solide de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu
12. Demande de modification au Schéma d'Aménagement : ville de Saint-Bruno-de-Montarville
13. Projet de règlement numéro 14-16 modifiant le Schéma d'Aménagement
 - 13.1 Adoption du projet de règlement numéro 14-16
 - 13.2 Avis de motion
 - 13.3 Formation d'une commission consultative
14. Avis d'évaluation : immeubles de 1 000 000 \$ et plus
15. Demandes d'appui :
 - 15.1 Municipalité de Ste-Eulalie : droit de gestion le long de l'autoroute 20
 - 15.2 M.R.C. Chutes-de-la-Chaudière : prix des carburants
 - 15.3 M.R.C. Bas-Richelieu : forêts privées
16. Divers
 - 16.1 Évaluation du rendement des employés
17. Interventions de l'assistance
18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

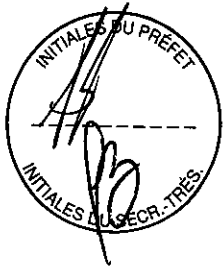
POINT 3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2000

00-11-200

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2000 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 4. CORRESPONDANCE

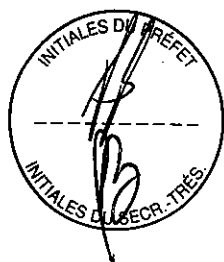
- 00-725 211-09-00 Lettre de MONSIEUR LUC BOILEAU, directeur, RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX MONTÉRÉGIE, transmettant une invitation à une rencontre-échange portant sur : "Un art de vivre en santé, une qualité de vie – Cadre de référence pour la programmation 2001-2005" promotion de la santé et du bien-être et prévention auprès des aînés de la Montérégie.
- 00-726 02-10-00 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, transmettant les règlements numéros 1248-72-2000 et 1250-16-2000 conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 00-727 03-10-00 Lettre de MADAME CAROLE POIRIER, directrice de cabinet, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE, accusant réception de la résolution numéro 00-09-166 portant sur les interventions supralocales.
- 00-728 06-10-00 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, transmettant la résolution numéro 2000-354 appuyant la coalition des consommateurs sur le coût du carburant face à l'augmentation du prix du carburant.
- 00-729 06-10-00 Lettre de MADAME PASCALE SYNNOTT, greffière, VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant la résolution numéro 2000-281 portant sur les assurances générales pour la reconduction du contrat de dommages pour l'année 2001.
- 00-730 06-10-00 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUSSILLON, transmettant le règlement numéro 64 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 00-731 06-10-00 Lettre de MADAME CAROLE DULUDE, secrétaire, MUNICIPALITÉ DE ST-MARC-SUR-RICHELIEU, transmettant la résolution numéro R-165-2000 portant sur l'homologation du second projet de règlement numéro 15-2000.
- 00-732 06-10-00 Lettre de MONSIEUR PIERRE-LUC BLANCHARD, responsable du service d'urbanisme, VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant les projets de règlements d'urbanisme numéros 347-21, 347-22, 348-4, 349-3 et 382-3 conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 00-733 06-10-00 Lettre de MADAME LYNDY PHANEUF, directrice générale, M.R.C. BEAUHARNOIS SALABERRY, transmettant le guide administratif de leur M.R.C., édition 2000.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

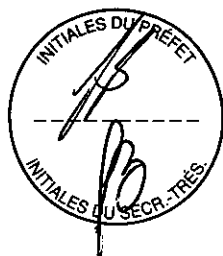
- 00-734 10-10-00 Lettre de MONSIEUR DANIEL DESROCHES, directeur général, VILLE DE BELOEIL, nous remerciant de l'accueil chaleureux réservé à monsieur Alain Leblond, un résident de France, venu rendre visite dans le cadre d'un stage de formation professionnel au Québec.
- 00-735 11-10-00 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant le règlement numéro 93-02-101.
- 00-736 11-10-00 Lettre de MADAME DORIS PARENT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, transmettant le second projet de règlement numéro 91.21.18.00 et le règlement numéro 99.16.01.00.
- 00-737 11-10-00 Lettre de MONSIEUR ALAIN FRANÇOIS, directeur de l'amélioration de l'habitat, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, portant sur le projet d'entente du programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite.
- 00-738 11-10-00 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, transmettant le premier projet de règlement numéro U-120-80 ainsi que les règlements numéros U-120-79 et U-130-26.
- 00-739 11-10-00 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, accusant réception des procès-verbaux du 3 août et du 7 septembre 2000.
- 00-740 11-10-00 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant les certificats de publication portant sur une séance du Bureau des délégués des M.R.C. Les Maskoutains et de La Vallée-du-Richelieu le 27 septembre 2000, pour la Branche 5 de la Petite Décharge Noire.
- 00-741 11-10-00 Lettre de MONSIEUR JEAN-RENÉ LAFOREST, directeur général, SOLIDEQ, transmettant le nouveau dépliant nous permettant de prendre connaissance de ce qui a été accompli par notre SOLIDE.
- 00-742 12-10-00 Lettre de MONSIEUR PIERRE LANDRY, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, transmettant une demande d'avis de conformité sur le second projet de règlement numéro 283-07-2000.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

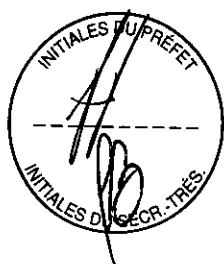
- 00-743 12-10-00 Lettre de MONSIEUR PIERRE S. PETTIGREW, ministre, MINISTÈRE DU COMMERCE INTERNATIONAL, nous invitant à nous joindre à la mission commerciale qu'Équipe Canada mènera prochainement du 18 au 26 novembre 2000.
- 00-744 12-10-00 Lettre de MADAME MARIE-PIER LAMARCHE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, transmettant les documents relatifs aux premiers projets de règlements numéros 243-37, 243-38, 242-1 et 243-36.
- 00-745 13-10-00 Lettre de MONSIEUR JEAN-JULES DANSEREAU, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, transmettant la résolution numéro 2000-10-159 portant sur le programme d'assurances générales.
- 00-746 13-10-00 Lettre de MONSIEUR PIERRE F. CÔTÉ, secrétaire, COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, accusant réception de notre correspondance portant sur le plan décrivant l'organisation des services et des effectifs, tel que requis par l'article 263 de la Loi sur la C.M.M..
- 00-747 13-10-00 Lettre de MONSIEUR JEAN JULES DANSEREAU, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, transmettant la résolution numéro 2000-10-155 concernant le rôle triennal 2001-2002-2003.
- 00-748 13-10-00 Lettre de MONSIEUR JEAN JULES DANSEREAU, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, transmettant le second projet de règlement numéro 277-96-029-G modifiant certains articles du règlement de zonage 277-96-029.
- 00-749 13-10-00 Lettre de MADAME DORIS PARENT, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, transmettant le règlement numéro 91.21.18.00.
- 00-750 13-10-00 Lettre de MONSIEUR PATRICK ST-AMOUR, assistant-greffier, VILLE DE BELOEIL, transmettant la résolution numéro 2000-10-354 portant sur le programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite.
- 00-751 16-10-00 Lettre de MONSIEUR ARMAND POUPART, avocat, POUPART & POUPART, portant sur notre demande d'opinion juridique concernant le fonctionnement du Comité de la sécurité publique.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 00-752 16-10-00 Lettre de MONSIEUR CLAUDE MAROIS, professeur titulaire, UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, remerciant monsieur Pierre Bourbonnais ainsi que monsieur Pierre Bélanger pour leur précieuse collaboration lors d'une rencontre avec des étudiants de l'Université suivant le cours « Terrain en environnement humain II ».
- 00-753 16-10-00 Lettre de MONSIEUR DANIEL LECLAIR, président, AEPC, transmettant leur proposition présentée à la Commission Clair le 16 octobre dernier, ayant pour but de permettre aux citoyens et aux différents acteurs corporatifs d'émettre leur opinion face à l'offre de service de santé et de services sociaux pour répondre aux besoins des citoyens.
- 00-754 16-10-00 Lettre de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUVILLE, transmettant les documents portant sur le dossier Rivière des Hurons.
- 00-755 16-10-00 Lettre de MONSIEUR ANDRÉ CHOINIÈRE, maire, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, portant sur l'avis de conformité de règlement d'urbanisme.
- 00-756 17-10-00 Lettre de MADAME JOANE SAULNIER, secrétaire-trésorière, M.R.C. HAUT-RICHELIEU, transmettant la résolution numéro 7894-2000 portant sur l'entrée en vigueur du règlement numéro 305 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 00-757 17-10-00 Lettre de OPTIMUM GESTION DE RISQUES INC., portant sur le renouvellement des assurances de dommages, terme 2000-2001.
- 00-758 19-10-00 Lettre de MONSIEUR RAYMOND BLAIN, représentant au COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE, nous informant qu'il ne sera plus représentant mais bien substitué au sein du Comité et que monsieur Alain Gervais le succèdera comme représentant.
- 00-759 19-10-00 Lettre de MADAME GUYLAINE CHAMPAGNE, secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ STE-EULALIE, transmettant la résolution numéro 00-10-134 demandant l'appui aux M.R.C. situées le long de l'autoroute Jean-Lesage afin de conserver leurs droits de gérer leur territoire selon la vision et la demande du milieu.
- 00-760 19-10-00 Lettre de MONSIEUR DENIS BOISVERT, directeur général, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, transmettant la résolution numéro 2000-10-226 portant sur l'adoption du premier projet de schéma d'aménagement révisé.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

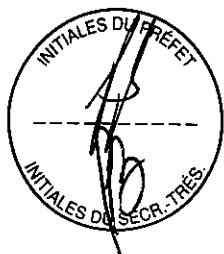
- 00-761 20-10-00 Lettre de MONSIEUR ALAIN BEAUREGARD, secrétaire-trésorier adjoint, M.R.C. LES MASKOUTAINS, transmettant la résolution numéro 00-10-368 portant l'adoption du projet de modification du schéma d'aménagement pour la municipalité de Saint-Louis.
- 00-762 20-10-00 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant la résolution numéro 2000-10-670 portant sur les modalités du programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite.
- 00-763 20-10-00 Lettre de MONSIEUR MICHEL MERLEAU, directeur général, VILLE DE CHAMBLY, transmettant son rapport portant sur le congrès annuel du « Council for Urban Economic Development (CUED).
- 00-764 20-10-00 Avis de convocation de la M.R.C. LES MASKOUTAINS, pour une séance du Bureau des délégués des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et Des Maskoutains, le jeudi 2 novembre 2000, portant sur divers sujets pour l'entretien de cours d'eau.
- 00-765 20-10-00 Lettre de MADAME MARIE-JOSÉ CALLÈS, courtier en assurance de dommages, ULTIMA, portant sur le regroupement des municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour les assurances générales.
- 00-766 23-10-00 Lettre de MONSIEUR ALAIN BEAUREGARD, secrétaire-trésorier adjoint, M.R.C. LES MASKOUTAINS, transmettant les documents relatifs au Bureau des délégués des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et Des Maskoutains qui se tiendra le 2 novembre 2000.
- 00-767 23-10-00 Lettre de MONSIEUR KEES VANDERHEYDEN, directeur, CENTRE DE LA NATURE MONT-SAINT-HILAIRE, portant sur les activités automnales du Centre de la nature.
- 00-768 23-10-00 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro U-120-78 conformément à l'article 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 00-769 23-10-00 Lettre de MONSIEUR SERGE MÉNARD, ministre, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, nous informant qu'il a bien reçu notre résolution numéro 00-02-040 portant sur les normes de sécurité ferroviaire et nous avisant des mesures entreprises à ce jour, à ce sujet.
- 00-770 25-10-00 Lettre de MONSIEUR GABRIEL MICHAUD, directeur général, M.R.C. LES MASKOUTAINS, accusant réception du notre projet de règlement numéro 14-15 amendement notre Schéma d'Aménagement.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 00-771 25-10-00 Lettre de MONSIEUR JEAN BOULET, directeur, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, portant sur le colloque « La sécurité routière en milieu municipal : vers une meilleure qualité de vie pour les citoyens ».
- 00-772 26-10-00 Lettre de MADAME CAROLE JUTRAS, directrice de l'aménagement et du développement, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE, accusant réception de la nôtre concernant l'adoption du projet de règlement numéro 14-15 modifiant le Schéma d'Aménagement.
- 00-773 26-10-00 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUSSILLON, accusant réception du projet de règlement numéro 14-15 concernant le Schéma d'Aménagement de notre M.R.C..
- 00-774 27-10-0 Lettre de MONSIEUR ARMAND POUPART, jr, avocat, POUPART & POUPART, portant sur la cause face à l'enseigne dérogatoire construite par Pattison Québec inc. et située à Carignan.
- 00-775 27-10-00 Lettre de MONSIEUR PATRICK ST-AMOUR, assistant-greffier, VILLE DE BELOEIL, transmettant le règlement numéro 1249-03-2000 conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 00-776 30-10-00 Copie de la lettre de MONSIEUR MICHEL MARTIN, responsable, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, adressée à MONSIEUR SERGE PHILIBERT, DANIEL ARBOUR & ASSOC., PLURAM, portant sur la gestion du programme de logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA).
- 00-777 30-10-00 Lettre de MADAME SYLVIE COSSETTE, directrice générale, M.R.C. CHAMPLAIN, transmettant la résolution numéro R00-206 amendant la résolution numéro R99-287 portant sur la désignation des délégués de comté et substituts.
- 00-778 31-10-00 Lettre de MONSIEUR BENOÎT CHEVALIER, secrétaire-trésorier, M.R.C. CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE, transmettant la résolution numéro 2000-344 portant sur une demande de rabais pour compenser les hausses du prix des carburants.
- 00-779 31-10-00 Lettre de MADAME ANNIE BOUCHARD, greffière, VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant le règlement d'emprunt numéro 1720 pour avis du Conseil de la M.R.C..



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

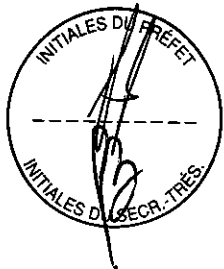
- 00-780 31-10-00 Lettre de MADAME ANNIE BOUCHARD, greffière, VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant le règlement numéro PR-191 conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 00-781 31-10-00 Lettre de MONSIEUR JEAN BERGERON, directeur service de la planification, VILLE DE ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE, portant sur le programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par l'oxydation de la pyrite.
- 00-782 02-11-00 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier, M.R.C. DE ROUSSILLON, transmettant leur Second projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR2) conformément à l'article 56.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 00-783 03-11-00 Lettre de MADAME SYLVIE COSSETTE, secrétaire-trésorière, M.R.C. CHAMPLAIN, transmettant copie conforme du projet de règlement numéro 2000-59 et les documents afférents modifiant leur schéma d'aménagement.
- 00-784 03-11-00 Lettre de MONSIEUR BENOÎT DEMERS, chef du Centre de services, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, portant sur la validation de passages pour motoneiges.
- 00-785 03-11-00 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR DENIS BOISVERT, directeur général, M.R.C. DU BAS-RICHELIEU, adressée à MONSIEUR LUC DUMOUCHEL, directeur général, AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE, portant sur le projet de plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de la Montérégie.
- 00-786 08-11-00 Lettre de MONSIEUR PAUL BÉGIN, ministre, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, accusant réception de la nôtre concernant la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal.
- 00-787 08-11-00 Lettre de MADAME CAROLE POIRIER, directrice de cabinet, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE, accusant réception de la nôtre concernant le rapport du mandataire portant sur les regroupements municipaux dans la région métropolitaine de Montréal.
- 00-788 09-11-00 Lettre de MONSIEUR PIERRE PÉTRIN, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE ST-DENIS-SUR-RICHELIEU, concernant le programme d'aide gouvernementale sur la pyrite.
- 00-789 09-11-00 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant le règlement numéro 93-02-102A.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 00-790 09-11-00 Lettre de MONSIEUR JEAN BERGERON, directeur, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant la résolution numéro 001017-500 demandant une modification au Schéma d'Aménagement de la M.R.C.V.R..
- 00-791 10-11-00 Lettre de MADAME CAROLE DULUDE, secrétaire, MUNICIPALITÉ DE ST-MARC-SUR-RICHELIEU, transmettant le règlement numéro 15-2000.
- 00-792 10-11-00 Lettre de MADAME FRANCINE AUCLAIR, secrétaire-trésorière adjointe, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOIEL, transmettant la résolution numéro 00-352 portant sur le programme d'aide pour les bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite.
- 00-793 10-11-00 Lettre de MONSIEUR ANDRÉ CABANA, inspecteur municipal, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, transmettant une demande de nettoyage de cours d'eau soit les branches 8 et 28.
- 00-794 10-11-00 Lettre de MADAME CAROLE DULUDE, secrétaire, MUNICIPALITÉ DE ST-MARC-SUR-RICHELIEU, transmettant des résolutions concernant la zone de débordement éventuel des périmètres d'urbanisation et du programme d'aide aux propriétaires de bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite.
- 00-795 11-11-00 Lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, transmettant les résolutions numéros 207-00 et 208-00 portant sur le programme d'aide pour les bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite.
- 00-796 11-11-00 Lettre de MONSIEUR JEAN JULES DANSEREAU, secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE ST-CHARLES-RICHELEIU, transmettant les résolutions numéros 2000-11-171 et 2000-11-172 portant sur le programme d'aide pour les bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite.
- 00-797 11-11-00 Lettre de MONSIEUR JEAN MONET, directeur, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE, portant sur le rapport financier 2000.
- 00-798 11-11-00 Lettre de MADAME GISÈLE COLLETTE, directrice générale, MUNICIPALITÉ DE ST-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, transmettant les résolutions numéros 2000-11-251 et 2000-11-252 portant sur le programme d'aide pour les bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 00-799 11-11-00 Lettre de MADAME GISÈLE COLLETTE, directrice générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, transmettant la résolution numéro 2000-11-249 transmettant une demande de nettoyage du cours d'eau Des Aulnaies.
- 00-800 16-11-00 Lettre de MADAME MARIE-PIER LAMARCHE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, transmettant les résolutions numéros 00-11-389 et 00-11-390 portant sur le programme d'aide pour les bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite.
- 00-801 16-11-00 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, transmettant la résolution numéro 2000-403 portant sur le programme d'aide pour les bâtiments résidentiels endommagés par la pyrite.
- 00-802 16-11-00 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, accusant réception de notre procès verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2000.
- 00-803 16-11-00 Lettre de MONSIEUR FLORIAN BERNARD, F. BERNARD, offrant leurs services professionnels d'experts conseils en agriculture pour la préparation de dossiers de demandes à la CPTAQ.
- 00-804 16-11-00 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, VILLE DE ST-BASILE-LE-GRAND, transmettant les premiers projets de règlements numéros U-120-81, U-130-27 et U-180-6 ainsi que le règlement numéro U-120-80.

PUBLICATIONS DU MOIS D'OCTOBRE 2000

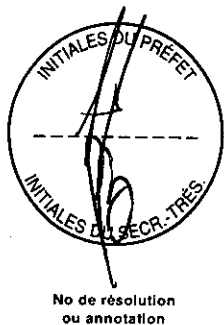
Vecteur environnement	vol. 33, no. 5 septembre 2000
Muni-express	no. 13 26 septembre 2000
Gazette officielle du Québec	no. 39 27 septembre 2000
Gazette officielle du Québec	no. 39A 29 septembre 2000
Gazette officielle du Québec	no. 40 4 octobre 2000
Info Forêt	no. 67 septembre 2000
Loisir et sport	vol. 1, no. 2 octobre 2000
Quorum	sept./oct. 2000



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

Infrastructures	vol. 7, no. 8 septembre 2000
RESAM	octobre 2000 vol. 12, no.8
Gazette officielle du Québec	no. 41 11 octobre 2000
Québec Vert	vol. 22, no. 7 octobre 2000
Affaires Montérégiennes	vol. 13, no. 3 octobre 2000
Gazette officielle du Québec	no. 42A 19 octobre 2000
Gazette officielle du Québec	no. 42 18 octobre 2000
Innovation Transport	no. 9 octobre 2000
Le trésorier	vol. 14, no. 3 octobre 2000
L'itinéraire	vol. 14, no. 4 novembre 2000
Le Québec rural	vol. 9, no. 7 novembre 2000
Municipale	vol. 78, no. 8 octobre 2000
Gazette officielle du Québec	no. 43 25 octobre 2000
Québec habitation	vol. 17, no. 6 novembre/décembre 2000
Infrastructures	vol. 7, no. 8 octobre 2000
Bâti Vert	vol. 4, no. 3 novembre 2000
Quorum	vol. 25, no. 7 novembre 2000
La Route Verte	vol. 6, no. 3 octobre 2000



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

Gazette officielle du Québec no. 44
1^{er} novembre 2000

Gazette officielle du Québec index
janvier – septembre 2000

Gazette officielle du Québec no. 45
8 novembre 2000

Intersection no. 16

POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

00-11-201

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand**

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 00-10 du chèque #8991 au chèque #9044 pour un montant total de 66 747,92 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. AVIS D'OPPORTUNITÉ : RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

6.1 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlement d'emprunt numéro 1720

00-11-202

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 1720, décrétant des travaux d'infrastructures et d'aménagement paysager;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Laganière**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1720 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, décrétant des travaux d'infrastructures et d'aménagement paysager.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 7. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

7.1 Séance extraordinaire du 19 octobre 2000

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2000 du Comité consultatif agricole.

7.2 Séance extraordinaire du 16 novembre 2000

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 novembre 2000 du Comité consultatif agricole.

POINT 8. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

8.1 Séance ordinaire du 23 octobre 2000

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2000 du Comité consultatif régional d'aménagement.

8.2 Séance extraordinaire du 20 novembre 2000

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2000 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 9. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

9.1 Ville de Beloeil :

- règlement numéro 1248-72-2000 modifiant le règlement de zonage

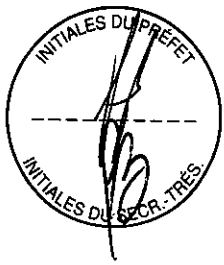
00-11-203

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1248-72-2000 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1248-72-2000, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-72-2000, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-10-087, recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

00-11-203
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1248-72-2000, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 00-10-071, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1248-72-2000 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1248-72-2000, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- règlement numéro 1250-16-2000 modifiant le règlement de lotissement

00-11-204

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1250-16-2000 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1250-16-2000, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1250-16-2000, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-10-088, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1250-16-2000, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 00-10-072, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1250-16-2000 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1250-16-2000, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Beloeil, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.2 Ville de Chambly :

- règlement numéro 93-02-101 modifiant le règlement de zonage

00-11-205

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-101 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-101, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-101, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-10-091, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-101 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-101, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- règlement numéro 93-02-102A modifiant le règlement de zonage

00-11-206

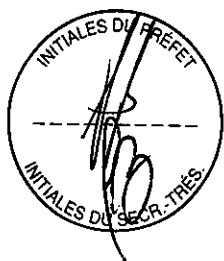
ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-102A modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-102A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-102A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-11-099, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-102A, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 00-11-078, recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

00-11-206
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 93-02-102A est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-102A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Ville de Carignan :

- règlement numéro 242-1 modifiant le règlement de construction

00-11-207

ATTENDU QUE le règlement de construction de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 242-1 modifiant son règlement de construction;

ATTENDU QUE le règlement numéro 242-1, modifiant le règlement de construction de la ville de Carignan, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 242-1, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-11-100, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 242-1, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 00-11-079, recommande au Conseil de ne pas l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 242-1 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Choinière
APPUYÉ PAR Monsieur Guy Dubé**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 242-1, modifiant le règlement de construction de la ville de Carignan, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- règlement numéro 243-36 modifiant le règlement de zonage

Il est convenu de reporter la décision pour ce règlement à la prochaine séance, compte tenu que le Comité consultatif régional d'aménagement n'a pas été en mesure de formuler une recommandation au Conseil lors de sa séance du 20 novembre 2000.

- règlement numéro 243-34 modifiant le règlement de zonage

00-11-208

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 243-34 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 243-34, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-34, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-10-089, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 243-34 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 243-34, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- règlement numéro 243-35 modifiant le règlement de zonage

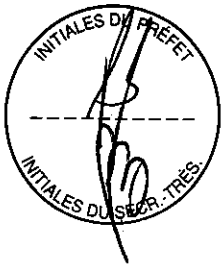
00-11-209

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 243-35 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 243-35, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-35, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-10-090, recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

00-11-209
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-35, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 00-10-073, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 243-35 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Guy Dubé

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 243-35, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand :

– règlement numéro U-120-79 modifiant le règlement de zonage

00-11-210

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-120-79 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-120-79, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-120-79, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-10-092, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-120-79 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-120-79, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

– règlement numéro U-130-26 modifiant le règlement de lotissement

00-11-211

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Saint-Basile-le-Grand est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement numéro U-130-26 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro U-130-26, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Saint-Basile-le-Grand, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro U-130-26, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-10-093, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro U-130-26 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Guy Dubé

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro U-130-26, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : règlement numéro 15-2000 modifiant le règlement de zonage

00-11-212

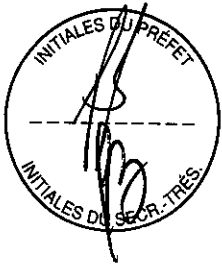
ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 15-2000 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 15-2000, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 15-2000 le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-11-098, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 15-2000 le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 00-11-077, recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

00-11-212
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 15-2000 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 15-2000, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil :

- règlement numéro 99.16.01.00 modifiant le règlement sur les P.I.I.A.

00-11-213

ATTENDU QUE le règlement sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté le règlement numéro 99.16.01.00 modifiant son règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le règlement numéro 99.16.01.00, modifiant le règlement sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 99.16.01.00, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-10-086, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 99.16.01.00 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 99.16.01.00, modifiant le règlement sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- règlement numéro 91.21.18.00 modifiant le règlement de zonage

00-11-214

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté le règlement numéro 91.21.18.00 modifiant son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 91.21.18.00, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C.;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 91.21.18.00, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 00-10-085, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 91.21.18.00, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 00-10-070, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 91.21.18.00 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 91.21.18.00, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2001

10.1 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2001

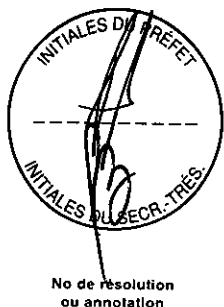
Quatrième partie du budget :

00-11-215

ATTENDU QUE le Comité sur les finances a procédé, avec le directeur général et le secrétaire-trésorier adjoint, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2001;

ATTENDU QUE la version préliminaire desdites prévisions budgétaires a été étudiée par le Conseil de la M.R.C.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du Code municipal, les diverses parties du budget sont adoptées séparément;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

00-11-215
(suite)

ATTENDU QUE la quatrième partie du budget porte sur la sécurité publique;

ATTENDU QUE les représentants des cinq (5) municipalités, concernées par cette troisième partie du budget, en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2001, portant sur la sécurité publique, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 3 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Troisième partie du budget :

00-11-216

ATTENDU QUE le Comité sur les finances a procédé, avec le directeur général et le secrétaire-trésorier adjoint, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2001;

ATTENDU QUE la version préliminaire desdites prévisions budgétaires a été étudiée par le Conseil;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 975 du Code municipal, les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la troisième partie des prévisions budgétaires porte sur les matières relevant des municipalités régies par le Code municipal, à savoir l'évaluation foncière;

ATTENDU QUE les représentants desdites municipalités ont pris connaissance de la partie du budget qui les concernent et se déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2001, portant sur les matières visées au deuxième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 93 700 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde partie du budget :

00-11-217

ATTENDU QUE le Comité sur les finances a procédé, avec le directeur général et le secrétaire-trésorier adjoint, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2001;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

00-11-217
(suite)

ATTENDU QUE la version préliminaire desdites prévisions budgétaires a été étudiée par le Conseil;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 975 du Code municipal, les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la seconde partie du budget porte sur l'aménagement des cours d'eau;

ATTENDU QUE les représentants des quatorze (14) municipalités concernées par cette seconde partie du budget en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2001, portant sur l'aménagement des cours d'eau, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 300 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Première partie du budget :

00-11-218

ATTENDU QUE le Comité sur les finances a procédé, avec le directeur général et le secrétaire-trésorier adjoint, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2001;

ATTENDU QUE la version préliminaire desdites prévisions budgétaires a été étudiée par le Conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du Code municipal, les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

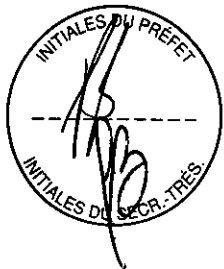
ATTENDU QUE la première partie des prévisions budgétaires porte sur les matières relevant de l'ensemble des municipalités membres;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires 2001 et se déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Laganière

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2001, portant sur les pouvoirs généraux de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, soient et sont adoptées pour des dépenses de 921 300 \$.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

00-11-218
(suite)

QUE l'ensemble des prévisions budgétaires 2001 soit et est adopté, tel que déposé, pour des dépenses totales de 1 318 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Répartition des dépenses par municipalité

00-11-219

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2001, portant sur la quatrième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2000;

ATTENDU QUE cette partie porte sur les services de police dispensés, par la Sûreté du Québec, à des municipalités du territoire de la M.R.C.;

ATTENDU QUE les dépenses imputables impliquent la participation financière de cinq (5) municipalités, pour un montant de 3 500 \$

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer**

ET RÉSOLU QUE les dépenses établies aux prévisions budgétaires 2001 et touchant les services de police à être rendus par la Sûreté du Québec seront assumées par cinq (5) municipalités, soit :

- Saint-Antoine-sur-Richelieu;
- Saint-Charles-sur-Richelieu;
- Saint-Denis-sur-Richelieu;
- Saint-Marc-sur-Richelieu;
- Saint-Mathieu-de-Beloeil.

QUE les dépenses seront réparties également entre chaque municipalité selon le coût réel.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par le secrétaire-trésorier, porteront intérêts au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

00-11-220

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2001, portant sur la troisième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2000;

ATTENDU QU' une partie desdites prévisions porte sur les pouvoirs spécifiques de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, conformément au premier alinéa de l'article 975 du Code municipal;



00-11-220
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière des sept (7) municipalités de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu relevant du Code municipal, pour un montant de 93 700 \$

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer**

ET RÉSOLU QUE les dépenses établies aux prévisions budgétaires 2001 et touchant les services à être rendus, en vertu du premier alinéa de l'article 975 du Code municipal, à savoir l'évaluation foncière, seront assumées par les sept (7) municipalités relevant du Code municipal, soit :

- . McMasterville;
- . Saint-Antoine-sur-Richelieu;
- . Saint-Charles-sur-Richelieu;
- . Saint-Denis-sur-Richelieu;
- . Saint-Jean-Baptiste;
- . Saint-Marc-sur-Richelieu;
- . Saint-Mathieu-de-Beloil.

QUE lesdites dépenses seront réparties à chaque municipalité selon le coût réel.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par le secrétaire-trésorier, porteront intérêts au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

00-11-221

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2001, portant sur la seconde partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2000;

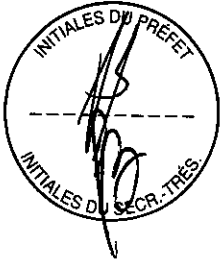
ATTENDU QU'une partie desdites prévisions budgétaires porte sur l'aménagement des cours d'eau, conformément au premier alinéa de l'article 975 du Code municipal;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de toutes les municipalités membres de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, pour un montant de 300 000 \$

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé
APPUYÉ PAR Monsieur Robert Beaudry**

ET RÉSOLU QUE les dépenses établies aux prévisions budgétaires 2001 touchant les services rendus en matière d'aménagement des cours d'eau seront assumées par l'ensemble des municipalités de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

00-11-221
(suite)

QUE les dépenses seront réparties entre chacune des municipalités concernées en vertu des règlements régissant les cours d'eau où des aménagements seront réalisés et selon les coûts réels imputables.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par le secrétaire-trésorier, porteront intérêts au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

00-11-222

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2001, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2000;

ATTENDU QU'une partie desdites prévisions porte sur les pouvoirs généraux de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, conformément au troisième alinéa de l'article 975 du Code municipal;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de toutes les municipalités membres de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, pour un montant de 655 100 \$;

ATTENDU QUE pour une partie de ce montant, soit 445 700 \$, la participation est fixée, par voie de résolution, en fonction de la richesse foncière uniformisée, en vertu du règlement numéro 16;

ATTENDU QUE pour l'autre partie du montant, soit 164 400 \$, relatif au soutien financier au Centre local de développement et une contribution spéciale de 45 000 \$ destinée spécifiquement au tourisme, les règles de participation étant fixées en vertu du règlement #28-98, "Règlement de soutien financier au Centre local de développement"

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière**

ET RÉSOLU QUE pour le montant de 445 700 \$ une taxe de 0,00785 du cent dollars d'évaluation de la richesse foncière uniformisée, de chacune des municipalités membres de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est imposée.

QUE pour le montant de 164 400 \$ la participation de chaque municipalité est ainsi répartie :



No de résolution
ou annotation

00-11-222
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

. Beloeil	24 748,82 \$
. Carignan	8 115,90 \$
. Chambly	25 560,26 \$
. McMasterville	4 919,53 \$
. Mont-Saint-Hilaire	19 810,60 \$
. Otterburn Park	9 816,22 \$
. Saint-Antoine-sur-Richelieu	2 235,67 \$
. Saint-Basile-le-Grand	15 869,97 \$
. Saint-Bruno-de-Montarville	37 001,16 \$
. Saint-Charles-sur-Richelieu	2 713,39 \$
. Saint-Denis-sur-Richelieu	3 181,62 \$
. Saint-Jean-Baptiste	3 981,45 \$
. Saint-Marc-sur-Richelieu	2 857,08 \$
. Saint-Mathieu-de-Beloeil	3 588,34 \$

QUE pour le montant de 45 000 \$, la participation de chaque municipalité est ainsi répartie :

. Beloeil	7 282,59 \$
. Carignan	2 162,84 \$
. Chambly	7 588,31 \$
. McMasterville	1 486,72 \$
. Mont-Saint-Hilaire	5 130,04 \$
. Otterburn Park	2 937,80 \$
. Saint-Antoine-sur-Richelieu	579,48 \$
. Saint-Basile-le-Grand	4 680,64 \$
. Saint-Bruno-de-Montarville	9 011,83 \$
. Saint-Charles-sur-Richelieu	661,05 \$
. Saint-Denis-sur-Richelieu	811,71 \$
. Saint-Jean-Baptiste	1 097,96 \$
. Saint-Marc-sur-Richelieu	742,26 \$
. Saint-Mathieu-de-Beloeil	826,77 \$

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par le secrétaire-trésorier, porteront intérêts au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

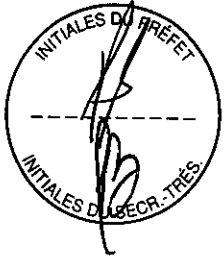
10.3 Remise d'une partie du surplus accumulé

00-11-223

ATTENDU QUE l'on estime qu'à la fin de l'année 2000, le surplus accumulé sera de 155 000 \$;

ATTENDU QUE, compte tenu des réorganisations territoriales initiées par le gouvernement du Québec, le territoire de la M.R.C. est appelé à être modifié en 2001;

ATTENDU QUE, conséquemment, il y a lieu de remettre, dès l'année 2000, une partie du surplus accumulé par la M.R.C. depuis sa création;



No de résolution
ou annotation

00-11-223
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste n'a pas contribué à ce surplus accumulé, puisqu'elle a adhéré à la M.R.C. en novembre 1999

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Guy Dubé

ET RÉSOLU DE remettre à chaque municipalité membre de la M.R.C., à l'exception de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, une partie du surplus accumulé soit un montant de 135 000 \$.

QUE la répartition du montant soit effectuée sur la base de la richesse foncière uniformisée des municipalités concernées, telle qu'établie pour l'année 2000.

QUE le montant soit versé aux municipalités avant le 31 décembre 2000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PONT 11. NOMINATIONS AU SEIN DES COMITÉS ET ORGANISMES

11.1 Bureau des délégués des cours d'eau

00-11-224

ATTENDU QU'en vertu de l'article 129 du Code municipal, le Conseil doit procéder à chaque année à la nomination des membres du Bureau des délégués des cours d'eau;

ATTENDU QU'en plus du préfet, qui est membre d'office dudit bureau, deux (2) membres du Conseil doivent être nommés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 131 du Code municipal, il est également possible de nommer des membres substitués

EN CONSÉQUENCE

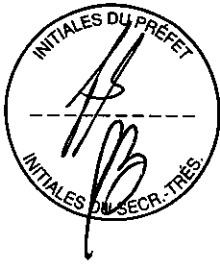
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière

ET RÉSOLU QUE messieurs Robert Beaudry et Claude Voyer soient et sont nommés membres du Bureau des délégués des cours d'eau, en plus du préfet qui est membre d'office.

QUE monsieur André Choinière soit premier membre substitut et madame Jocelyne Lecavalier soit second membre substitut.

QUE les membres du Bureau des délégués des cours d'eau soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

00-11-225

11.2 Comité des finances

ATTENDU QUE le Conseil a formé un Comité des finances avec pour mandat d'assurer le suivi des finances de la M.R.C.;

ATTENDU QUE le Comité est composé de quatre (4) membres en plus du préfet qui est membre d'office

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur André Choinière

ET RÉSOLU QUE messieurs Julien Bussière, Guy Dubé, Gilles Plante et Claude Voyer soient et sont nommés membres du Comité des finances, en plus du préfet qui est membre d'office.

QUE les membres du Comité des finances soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

00-11-226

11.3 Comité d'aménagement du territoire

ATTENDU QUE le Conseil a formé un Comité d'aménagement du territoire avec pour mandat d'étudier des dossiers spécifiques à l'aménagement du territoire et plus particulièrement d'assurer le suivi de la révision du Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE le Comité est composé de trois (3) membres, en plus du préfet qui est membre d'office

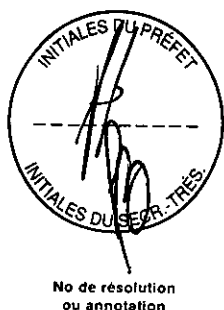
EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Laganière

ET RÉSOLU QUE madame Jocelyne Lecavalier ainsi que messieurs Julien Bussière et Yves Laganière soient et sont nommés membres du Comité d'aménagement du territoire, en plus du préfet qui est membre d'office.

QUE les membres du Comité soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

11.4 Comité de sécurité publique

00-11-227

ATTENDU QU'en vertu de l'article 73.1 de la Loi de police (L.R.Q. c. P-13) la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu a conclu une entente de service de police avec le ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 73.3 de ladite Loi, la mise en application de l'entente est assurée par un Comité de sécurité publique composé, entre autres, de quatre (4) membres des conseils des municipalités locales visées par l'entente;

ATTENDU QUE ces membres sont désignés par la municipalité régionale de comté

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Laganière**

ET RÉSOLU DE nommer messieurs Gilles Beaudet, André Choinière, Yves Laganière et Claude Voyer à titre de membres du Comité de sécurité publique pour l'année 2001.

QUE les membres du Comité de sécurité publique soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5 Comité consultatif agricole

00-11-228

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a formé un Comité consultatif agricole;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu possède quatre (4) sièges au sein dudit Comité;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer les représentants de la M.R.C. pour l'année 2001

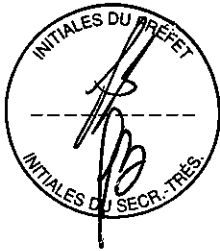
EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Laganière**

ET RÉSOLU QUE madame Jocelyne Lecavalier ainsi que messieurs Gilles Beaudet, Yves Laganière et Claude Voyer soient et sont nommés à titre de représentants du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu au sein du Comité consultatif agricole, pour l'année 2001.

QUE les membres du Comité consultatif agricole soient rémunérés conformément au règlement de la M.R.C. à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

11.6 Solide de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

00-11-229

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu détient un siège au sein du conseil d'administration de la Solide de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la nomination du représentant du Conseil au sein de l'organisme

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Laganière

ET RÉSOLU QUE monsieur Jacques Durand soit et est nommé à titre de représentant du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu au sein du conseil d'administration de la Solide de La Vallée-du-Richelieu, pour l'année 2001.

D'autoriser monsieur Jacques Durand à réclamer le remboursement de ses dépenses réelles afférentes à sa participation au conseil d'administration de la Solide de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

00-11-230

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a soumis une demande de modification au Schéma d'Aménagement afin d'éliminer la partie affectée résidentielle dans le secteur des Promenades Saint-Bruno pour que tout le secteur soit uniquement affecté commercial;

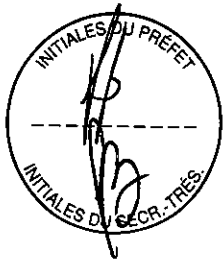
ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement recommande au Conseil, par la résolution numéro 00-11-102, de donner suite à la demande de Saint-Bruno-de-Montarville;

ATTENDU QUE ladite modification a uniquement pour conséquence de modifier le plan accompagnant le Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE ledit plan a été soumis au Conseil qui se déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon



No de résolution
ou annotation

00-11-230
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU DE modifier le Schéma d'Aménagement afin d'éliminer la partie affectée résidentielle dans le secteur des Promenades Saint-Bruno pour que tout le secteur soit uniquement affecté commercial, conformément au plan annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ladite modification soit intégrée au projet de règlement numéro 14-16 modifiant le Schéma d'Aménagement, advenant son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-16 MODIFIANT LE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

13.1 Adoption du projet de règlement numéro 14-16

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement a recommandé au Conseil de modifier le Schéma d'Aménagement en ce qui concerne le nombre d'enseignes détachées permises;

ATTENDU QUE le Conseil a convenu de donner suite à la recommandation du Comité et a mandaté le directeur général pour procéder;

ATTENDU QUE le Conseil a également convenu de modifier le Schéma d'Aménagement afin d'éliminer la partie affectée résidentielle dans le secteur des Promenades Saint-Bruno pour que tout le secteur soit uniquement affecté commercial;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de règlement modifiant le Schéma d'Aménagement, de même que le plan et le document d'accompagnement, et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière

ET RÉSOLU D'adopter le projet de règlement numéro 14-16 modifiant le Schéma d'Aménagement, accompagné d'un plan et du document d'accompagnement, joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Avis de motion

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR CLAUDE VOYER À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION UN RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RELATIVEMENT AU NOMBRE D'ENSEIGNES DÉTACHÉES PERMISES.

00-11-232



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

13.3 Formation d'une commission consultative

00-11-233

ATTENDU QUE, suite à l'adoption du projet de règlement numéro 14-16, modifiant le Schéma d'Aménagement, la municipalité régionale de comté doit tenir au moins une assemblée publique sur son territoire;

ATTENDU QUE, conséquemment, une commission doit être formée par le Conseil de la M.R.C. composée de membres du Conseil et présidée par le Préfet

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Laganière**

ET RÉSOLU QU'une commission soit formée afin de tenir une ou des assemblée(s) publique(s) eu égard au projet de règlement numéro 14-16 modifiant le Schéma d'Aménagement.

QUE ladite Commission soit et est composée de messieurs Marcel Dulude et Bernard Gagnon ainsi que du préfet, monsieur Pierre Bourbonnais, agissant à titre de Président.

DE déléguer au secrétaire-trésorier la responsabilité de déterminer la date, le lieu et l'heure de ou des assemblée(s) publique(s).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. AVIS D'ÉVALUATION : IMMEUBLES DE 1 000 000 \$ ET PLUS

00-11-234

ATTENDU QU'un nouveau rôle d'évaluation foncière a été déposé dans les municipalités de McMasterville, de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

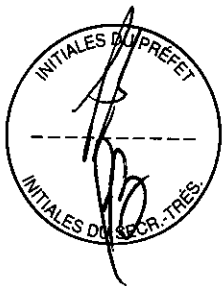
ATTENDU QUE suite à ce dépôt, un avis d'évaluation doit particulièrement être envoyé aux immeubles dont la valeur est égale ou supérieure à 1 000 000 \$ et à 100 000 \$ pour la valeur locative;

ATTENDU QUE la firme d'évaluateurs offre ses services à cet effet

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Laganière
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer**

ET RÉSOLU DE mandater la firme d'évaluateurs Beaulieu, Coutu, Bélanger et Associés afin de procéder à l'émission des avis d'évaluateurs pour la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, en fonction des honoraires suivants :



No de résolution
ou annotation

00-11-234
(suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- 100,00 \$ montant de base;
- 2,00 \$ pour avis en deux (2) copies;
- 2,50 \$ frais de poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

15.1 Municipalité de Ste-Eulalie : droit de gestion le long de l'autoroute 20

Les membres du Conseil conviennent de ne pas donner suite à la demande d'appui de la municipalité de Sainte-Eulalie.

15.2 M.R.C. Chutes-de-la-Chaudière : prix des carburants

ATTENDU QUE les coûts de carburants ont augmenté de façon drastique depuis l'été 1999;

ATTENDU QUE cette augmentation se traduit par une augmentation de 65% à 70% du prix du diesel, en moins de six mois, pour les transporteurs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, le 12 février dernier, a annoncé qu'il indemniserait les transporteurs écoliers ainsi que les entrepreneurs en déneigement

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Dubé
APPUYÉ PAR Monsieur Gilles Plante**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande au ministère des Transports du Québec de considérer les transporteurs qui effectuent le transport en commun de personnes et d'autres contractants et sous-traitants des municipalités dans le domaine de la collecte des ordures, du déneigement et autres travaux, à être considérés au même titre que les transporteurs écoliers et les entrepreneurs en déneigement et de leur accorder la même indemnité.

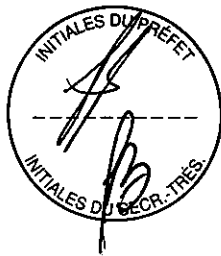
QUE copie de la présente soit également transmise à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3 M.R.C. Bas-Richelieu : forêts privées

ATTENDU QUE l'Agence forestière de la Montérégie demande aux M.R.C. de se prononcer en consultation non officielle sur le document de planification du plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de la Montérégie;

00-11-236



No de résolution
ou annotation

00-11-236
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la M.R.C. du Bas-Richelieu ont pris connaissance des orientations générales retenues;

ATTENDU QUE qu'ils expriment le besoin d'émettre un commentaire sur ces orientations générales

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Robert Beaudry
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière

ET RÉSOLU QUE le conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu avise l'Agence forestière de la Montérégie :

- qu'il s'oppose à la création de comités consultatifs forestiers permanents sur la base des M.R.C. ou des sous-régions, puisqu'il considère que la création de tels comités aura comme conséquence d'alourdir davantage le fardeau municipal dans ce dossier;
- qu'il émet de sérieux doutes sur la nécessité d'alourdir l'application des règlements municipaux sur l'abattage d'arbres, en exigeant que ceux-ci soient appliqués par des professionnels forestiers alors qu'actuellement les règlements ne prévoient pas ce type de dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. DIVERS

16.1 Évaluation du rendement des employés

Les membres du Conseil échantent sur l'évaluation du rendement des employés et déposent la résolution suivante :

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu se disent satisfaits du rendement des employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

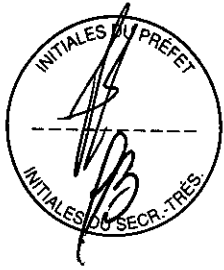
POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Guy Dubé

00-11-237



No de résolution
ou annotation

00-11-237
(suite)


**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 heures 05.


Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier


Pierre Bourbonnais
préfet